

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministère de la Justice - SG / DIR-SG-Grand-Ouest / DI de Rennes

Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)

Monsieur le chef du Département Immobilier de la Délégation interrégionale
Grand Ouest du Ministère de la Justice

Objet de la consultation

**Travaux de construction et d'aménagement d'un nouveau SAUJ sur pilotis
dans le Nouveau Palais de Justice d'Evreux.
4b, rue de VERDUN – 27000 Evreux**

Ref : TRVX-SAUJ-NPJ-EVREUX

Remise des offres

Date et heure limites de remise des offres :
23 septembre 2025 à 12h (heure locale de l'adresse du RPA)

**Visite obligatoire voir article 7 du présent document
Pas de réponses aux questions des candidats sur PLACE du 17 juillet au 08 août 2025**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2-1. Définition de la procédure	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots	3
2-3. Nature de l'attributaire	4
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	4
2-5. Variantes	4
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles	5
Sans objet	5
2-8. Délai d'exécution des travaux	5
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation	5
2-10. Délai de validité des offres	5
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense	5
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	5
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)	5
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain	6
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels	6
2-16. Clauses sociales et environnementales	6
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	6
3-1. Solution de base	6
3-1.1. Documents fournis aux candidats	6
3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats	7
3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes	9
3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu	9
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION.....	9
4-1. Sélection des candidatures	9
4-2. Jugement et classement des offres	9
4.3-Négociation	11
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	11
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique	12
5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde	12
5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde	12
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
ARTICLE 7. VISITE DES LOCAUX	13

ARTICLE 8. Procédure de recours	13
ARTICLE 9. Clause égalité Femmes/Hommes.....	14

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne des travaux relatifs aux **Travaux de construction et d'aménagement d'un nouveau SAUJ sur pilotis dans le Nouveau Palais de Justice d'Evreux**. 4, rue de VERDUN – 27000 Evreux

Le projet consiste en l'aménagement d'un SAUJ sur pilotis au-dessus de la salle des pas Perdus au sein du Palais de Justice. Son usage est d'accueillir et informer le public pour faciliter les démarches dans les juridictions. Le projet prévoit l'aménagement de guichets, de box d'entretiens, des bureaux pour le personnel et une zone pour les agents de sécurité.

Clauses sociales :

Ce marché comporte une prestation d'insertion professionnelle de publics en difficulté.

Lot 3 : Ossature bois/structure/Habilage : 70 heures

Lot 4 : Isolation/Cloison/Doublage/Faux Plafonds/Menuiseries intérieures/Signalétiques : 70 heures

Démarche d'économie circulaire

Il est rappelé à l'entreprise travaux qu'à la demande de la maîtrise d'ouvrage, l'opération d'aménagement d'un nouveau SAUJ sur pilotis dans le Nouveau Palais de Justice d'Evreux s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire dans l'objectif d'exemplarité environnementale. Les enjeux relatifs à l'économie circulaire sont rappelés dans le lot 0 "zéro" et s'appliquent à toutes les entreprises : gestion et tri des déchets, traçabilité, désignation d'un responsable environnement et économie circulaire, diagnostic PEMD, intégration de matières premières issues du réemploi ou du recyclage, solutions bas carbone, etc.

Dans la mesure du possible, l'entreprise proposera des produits et matériaux constitués d'éléments recyclés et/ou des solutions bas carbone, au regard des disponibilités locales et des exigences techniques du projet.

L'entreprise fournira préalablement à toute commande, la documentation technique des produits pour validation par la maîtrise d'œuvre et l'assistant à maîtrise d'ouvrage économie circulaire. Dans le cadre de l'opération en objet, un diagnostic PEMD a été réalisé en amont (joint aux pièces du marché). Avant toute opération de dépose, les entreprises de travaux se réfèreront à ce diagnostic pour vérifier le potentiel de réemploi-réutilisation-recyclage des produits et matériaux, ainsi que les préconisations de dépose soignée.

L'opération de restructuration de la zone assises et de la salle des pas perdus s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire dans l'objectif d'exemplarité environnementale, notamment sur :

- la gestion des ressources et des déchets en accord avec la hiérarchie des modes de traitement (article L 54111 du code de l'Environnement),
- l'utilisation de ressources issues du réemploi,
- l'utilisation de ressources issues de matières ou produits recyclés,
- l'utilisation de produits/matériaux à plus faible impact carbone,
- la réduction des déchets en phase chantier, - la réduction des nuisances,
- Etc.

A ce titre le titulaire devra agir sur quelques leviers :

A) Tri des déchets

L'Entreprise de travaux prendra l'ensemble des mesures nécessaires pour réaliser un tri à la source des différents types de déchets, en respectant les cahiers des charges des différentes filières de valorisation ou d'élimination qui apportent des précisions quant aux modalités de collecte séparée et transport de ces déchets à respecter.

Plus particulièrement l'Entreprise de travaux :

- triera sélectivement les matériaux valorisables et notamment non dangereux (plâtre, métaux, bois, verre, plastiques) et fraction minérale (béton, briques, pierres, ...), conformément à la réglementation en vigueur relative au tri 7 flux des déchets (décret n°2021-950) ;
- prendra toutes les mesures pour éviter les pollutions croisées avant que les déchets soient placés dans des contenants adaptés.

B) Traçabilité des déchets

Pour l'ensemble des déchets du chantier, l'entreprise demandera aux sites ayant réceptionné les déchets de fournir des bons de réception avec les informations nécessaires au suivi des déchets. De plus, l'entreprise obtiendra des plateformes réceptionnaires des déchets une attestation mentionnant la destination finale de chaque type de déchet. Ces documents devront servir au renseignement du registre chronologique des déchets, terres excavées et sédiments, conformément à l'arrêté du 31 Mai 2021.

Pendant et en fin de chantier, le Titulaire transmettra l'ensemble des documents de traçabilité des déchets émis sur le chantier. Le Titulaire réalisera un bilan de fin de chantier regroupant l'ensemble des informations liées à la prévention et à la gestion des déchets issus du chantier, récupérées tout au long du chantier. Il fera état :

- Des tonnages par type de déchets et du bilan en termes de traitement (réemploi, réutilisation, recyclage, valorisation matière, valorisation énergétique, élimination) ;
- De la manière dont les déchets ont été gérés au niveau du stockage temporaire et de l'enlèvement/expédition vers les exutoires intermédiaires et finaux.

C) Désignation d'un responsable environnement et économie circulaire

Pour assurer la bonne gestion environnementale et économie circulaire du chantier, l'entreprise désigne lors de la réunion de préparation de chantier, le responsable environnement de chantier. Il a pour mission de suivre la bonne application des prescriptions énoncées dans le présent document et dans le cahier des charges du lot sur lequel il intervient, sur les sujets relatifs à l'environnement et à l'économie circulaire. En particulier, il transmettra à la maîtrise d'œuvre et à l'assistant à maîtrise d'ouvrage économie circulaire les documents suivants :

- Documents de traçabilité des déchets : bon de suivi des déchets, bons de pesée, registre déchets (mensuellement) ;
- Les fiches techniques des produits et fiches de données environnementales et sanitaires des produits (avant toute commande, pour validation) ;
- Les justificatifs relatifs à l'intégration de matériaux recyclés dans les produits et matériaux mis en œuvre sur le chantier (avant toute commande, pour validation) ;
- Les informations relatives à la réduction des déchets sur chantier (réduction des emballages, consignation des palettes, plan de calepinage, etc.) ;
- etc.

Charte chantier propre, à faible nuisance et à faible impact environnementale

Se référer à la charte de chantier propre incluse dans le DCE.

Dispositions relatives aux travaux en site occupé et avec maintien absolu de la continuité d'activité

Les travaux sont réalisés en site occupé dont une obligation de continuité des activités du Palais est exigée. Les titulaires mettent en place les compétences et structure permettant de répondre, 24h/24h et pendant toute la durée du chantier suivant le planning communiqué et à toutes les natures d'urgences. Les travaux les plus bruyants sont soumis à un impératif de livraison indiqué dans le planning joint au DCE.

Les entreprises prévoient dans leur offre tarifaire de base et sans aucun surplus des travaux en horaires décalés le matin et le soir et les samedis et pendant les vacances dont une continuité d'activité est impérative.

Le lieu d'exécution des travaux est le suivant :

4bis rue de Verdun à Evreux (27000)

Les prestations relèvent de la catégorie 2 au sens de l'article R.4532-1 du code du travail.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

Cette consultation ne permet pas l'utilisation du mode de réponse simplifiée dit "marché public simplifié" (MPS).

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux est allotie, les prestations portent sur **7 lots** désignés ci-après qui sont traités par **marchés à lots séparés** :

Désignation des lots	
Lot 1	MACONNERIE / RENFORCEMENT DE STRUCTURE 45262522-6 ; 45223220-4 ;45262800-9 ;45262310-7 et 45262310-4
Lot 2	OSSATURE BOIS/ STRUCTURE/ HABILLAGE - ECHAFAUDAGE - Menuiserie et charpenterie

Désignation des lots	
	45420000-7
Lot 3	ISOLATION/CLOISON/DOUBLAGE/FAUX-PLAFONDS/ MENUISERIES INTERIEURES/SIGNEALETIQUES - travaux de menuiseries 45421000-4 et 45421152-4
Lot 4	PEINTURE – SOLS SOUPLES - Revêtements de sols souples 45432111-5 / peinture 4542100-8
Lot 5	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION - Travaux de ventilation 45331210-1
Lot 6	ELECTRICITE -installation électrique 45311200-2
Lot 7	NETTOYAGE 90900000

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- Soit avec une entreprise unique ;
- Soit avec des entreprises groupées conjointes pour l'ensemble des lots.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat sont autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Voir CCTP lot 6 article 4.4

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

- **A.** Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :
 - Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
 - Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

- **B.** Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

- **C.** Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique : voir clause article 1-6.5 du CCAP

Lot 3 : Ossature bois/structure/Habillage : 70 heures

Lot 4 : Isolation/Cloison/Doublage/Faux Plafonds/Menuiseries intérieures/Signalétiques : 70 heures

S'agissant de la clause environnementale

Se référer au CCAP et notamment à l'article 1-6.5.2.

Conformément à l'article n°20.2 du CCAG, les pièces particulières du marché fixent des prescriptions environnementales notamment pour la réduction des nuisances, la gestion des déchets, les modalités de transport, et la qualité environnementale des matériaux.

Les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui

prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Dans ce cadre, le titulaire s'engage à réutiliser les produits et matériaux déposés réutilisables tels que définis dans les pièces particulières et à prendre toutes les mesures possibles pour faciliter et maximiser le réemploi de ces produits et matériaux.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur, à savoir la plateforme dématérialisé PLACE sous la référence : TRVX-SAUX-NPJ-EVREUX

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement et ses éventuelles annexes;
- L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Les cadres de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Les pièces graphiques : plans existants et projets, carnet de détail, ...
- Le calendrier prévisionnel des travaux ;
- Le RICT ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- Le DAAT
- Le PIC (plan d'installation de chantier). Le titulaire propose une zone de chantier parfaitement étanche et garantie aucune poussière en dehors de la zone chantier. Il prévoit toute dispositions (sas, ventilation/extraction, etc.).

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Sous-dossier de candidature :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

- Le formulaire DC1 (lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants) ;
- Le formulaire DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) ;
- Un Justificatif de l'inscription au registre de la profession ou du registre du commerce, le cas échéant des certificats de qualifications professionnelles ;
- Les attestations d'assurance civiles et décennales mentionnées dans le CCP ;
- Un RIB ;

- **Les moyens humains dédiés au projet (titulaires et suppléants)**

1. Présentation générale et commerciale de l'entreprise (plaquette commerciale de l'entreprise ou description générale de l'entreprise – historique, moyens, références significatives etc.) ;
2. Présentation des moyens humains en encadrement de chantier et en personnel de chantier en lien direct avec le chantier et affecté à celui-ci
3. Les curriculums vitae des personnes désignées pour exécuter la mission avec leur suppléant, avec leurs références et la justification de leurs compétences : personnel propre au chantier et affecté à l'encadrement
4. Qualifications (notamment amiante)
5. Moyens en sous-traitance éventuels

- **Les matériaux et équipements**

1. Caractéristiques des principaux matériels, marques, références et des produits ainsi que leurs bilans carbones, et matériaux mis en œuvre, correspondant aux spécifications du CCTP.
2. Fiches techniques des principaux matériaux et matériels mises en œuvre (marques, modèles, références performances, poids carbone et référence de l'article du CCTP pour lequel la fiche est fournie)

- **Les références**

1. 3 références récentes (moins de 3 ans) similaires précisant lieu, date, montant des travaux et nom et coordonnées complète du MOA et équipe dédiée sur le projet

Sous-dossier d'offre :

- Un projet de marché comprenant :

- **L'acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr (DAJ / Formulaires - Marchés publics). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- **La décomposition du prix global forfaitaire** : cadre ci-joint à compléter sans modification.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

- **L'annexe 2 à l'acte d'engagement relative aux informations requises pour la valorisation des CEE par le maître d'ouvrage**

Sans objet

- **L'annexe 3 à l'acte d'engagement relative à l'insertion professionnelle complétée.**

Cette annexe concerne uniquement les lots 2 et 3.

Cette annexe permettra à l'entreprise de détailler son offre d'insertion tant du point de vue quantitatif que du point de vue qualitatif. **Elle est à compléter y compris si l'entreprise peut**

prétendre à la suspension de la clause d'insertion dans les conditions définies par le C.C.A.P. En effet, d'une part la suspension est soumise au respect de certaines conditions strictes et d'autre part, elle peut avoir un caractère temporaire.

- Le justificatif de visite
- Le mémoire technique, qui servira à l'évaluation de la valeur technique et méthodologique de l'offre. Il présentera, en respectant l'ordre des paragraphes ci-dessous :

1- Méthodologie – Procédés- Organisation de chantier

- Présentation des moyens dédiés, des mesures et procédés de réalisation des travaux dédiés au présent marché.
- Organisation de l'exécution des ouvrages y compris installation, organisation de chantier, approvisionnement, procédés et modes opératoires adapté au présent marché.

Préciser les mesures particulières d'intervention permettant d'assurer la sécurité du chantier et des occupants et tenant compte des particularités du site: site occupé avec continuité de service/ intervention en zone sécurisée. Préciser les mesures liées au bruit, aux vibrations, à l'approvisionnement, la propreté des zones de travaux.

2- Le planning prévisionnel détaillé

- Décomposition par tâche
- Mesures et dispositions prises pour le respect du planning prévisionnel, le contrôle qualité de réalisation et livraison et de parfait achèvement des prestations propre à ce chantier
- Propositions éventuelles d'optimisation
- Eléments à mettre en œuvre de la part de la MOA, du MOE ou des autres entreprises pour garantir une bonne exécution du présent marché

L'absence de ce mémoire rendra l'offre du soumissionnaire incomplète : elle sera déclarée irrégulière.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Se référer aux CCTP.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du code de la commande publique, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir (dans la mesure où il ne les a pas fournis dans son offre) :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du code de la commande publique ;
- Attestation de régularité fiscale de moins de 3 mois ;
- Attestation de vigilance URSSAF de moins de 6 mois ;
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du

pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés

- les attestations d'assurance visées à l'article 1-9.3 du CCP seront remises avant la notification du marché.

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

L'attribution est faite, à titre provisoire : si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne fournit pas les documents permettant de justifier ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-6 du code de la commande publique, dans un **délai de 5 jours** à compter à compter de la date de réception du courrier de demande, son offre est rejetée. L'acheteur présente la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres. Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RPA.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP. Le RPA prévoit une négociation des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Après examen, les offres inacceptables et irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RPA examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

En présence de prestations supplémentaires éventuelles, l'analyse se fera dans une approche globale au regard de l'enveloppe financière globale affectée aux travaux.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Les critères d'attribution des marchés seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Prix	30 points
Coût entretien-maintenance sur 20 ans et coût de fin de vie (recyclage, réemploi, déchets non valorisables) sur la base d'une utilisation des locaux 6 jours sur 7 pendant 10 heures d'amplitude horaire et avec une capacité égale au maximum indiqué sur les plans	10 points
La valeur technique des prestations	20 points
Critère environnemental	40 points

Le critère « prix » sera apprécié de la façon suivante :

Évalué sur la base du montant total en € HT.

Note du prix = Note maximale *prix de l'offre la moins-disante (hors offre anormalement basse) / prix de l'offre du candidat étudié.

Le critère « coût » sera apprécié de la façon suivante :

Évalué sur la base du montant total en € HT.

Note du coût = Note maximale *coût de l'offre la moins-disante (hors offre anormalement basse) / coût de l'offre du candidat étudié.

Le critère « valeur technique » sera noté sur 20 et apprécié de la façon suivante :

- **Sous-critère 1 : Méthodologie – Procédés- Organisation du chantier afin de garantir une parfaite continuité d'activité. Le candidat peut proposer un planning à l'appui de sa méthodologie et devra indiquer les points d'alertes et de vigilance pour la MOA et vis-à-vis du MOE et autres lots (20 pts)**
(Analysé au regard des éléments fournis dans la partie 2- de la note méthodologique)

Le présent sous-critère sera évalué de la manière suivante :

Proposition pertinente et adaptée à la présente consultation	20
Proposition pertinente mais non parfaitement adaptée à la présente consultation	15
Proposition moyenne et partiellement adaptée à la présente consultation	10
Proposition incomplète avec au plus 49% des éléments demandés absents et/ou ou non proposition non adaptée aux problématiques de la présente consultation	5
Proposition ne correspondant pas à la demande ou absence de + de 50% des éléments demandés et/ou proposition non adaptée aux problématiques de la présente consultation	0

Le critère environnemental est noté sur 40 points et se décompose de la manière suivante :

- 1) Bilan carbone des matériels et équipements proposés en termes de cycle de vie (de l'extraction des ressources à la valorisation/destruction). Justifications par l'entreprise de l'utilisation de matériaux issus du développement durable, fiche de traçabilité et de provenance des matériaux, réduction de l'empreinte carbone, performances environnementales : 20 points

Le présent sous-critère sera évalué de la manière suivante :

Proposition pertinente et adaptée à la présente consultation	20
Proposition pertinente mais non parfaitement adaptée à la présente consultation	15
Proposition moyenne et partiellement adaptée à la présente consultation	10
Proposition incomplète avec au plus 49% des éléments demandés absents et/ou ou non proposition non adaptée aux problématiques de la présente consultation	5
Proposition ne correspondant pas à la demande ou absence de + de 50% des éléments demandés et/ou proposition non adaptée aux problématiques de la présente consultation	0

2) Organisation de la gestion des déchets (évaluation suivant le bilan carbone et les performances dans la gestion des déchets (économie à la source, valorisation, tri). : 10 points

Le présent sous-critère sera évalué de la manière suivante :

Proposition pertinente et adaptée à la présente consultation	10
Proposition pertinente mais non parfaitement adaptée à la présente consultation	7
Proposition moyenne et partiellement adaptée à la présente consultation	5
Proposition incomplète avec au plus 49% des éléments demandés absents et/ou ou non proposition non adaptée aux problématiques de la présente consultation	2
Proposition ne correspondant pas à la demande ou absence de + de 50% des éléments demandés et/ou proposition non adaptée aux problématiques de la présente consultation	0

3) Plan d'action environnemental qui comprend à minima la tenue de la propreté du chantier et de ses abords (voies et trottoirs), la gestion des nuisances diverses (poussières, bruits, odeurs, etc) : 10 points

Le présent sous-critère sera évalué de la manière suivante :

Proposition pertinente et adaptée à la présente consultation	10
Proposition pertinente mais non parfaitement adaptée à la présente consultation	7
Proposition moyenne et partiellement adaptée à la présente consultation	5
Proposition incomplète avec au plus 49% des éléments demandés absents et/ou ou non proposition non adaptée aux problématiques de la présente consultation	2
Proposition ne correspondant pas à la demande ou absence de + de 50% des éléments demandés et/ou proposition non adaptée aux problématiques de la présente consultation	0

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions

ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

4.3- Négociation

Conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, après une première analyse des offres sur la base des critères de jugement définis ci-dessus, l'acheteur établit un classement et se réserve la possibilité d'ouvrir une phase de négociation avec le ou les soumissionnaires dont les offres seront les mieux classées. **Toutefois, l'acheteur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.**

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des soumissionnaires. Les modalités de cette négociation seront précisées dans les courriers d'invitation à négocier. Cette négociation aura pour objectif d'optimiser la ou les offres sélectionnées tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence TRVX-SAUJ-NPJ-EVREUX

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté .

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Ministère de la Justice – Délégation interrégionale du Grand Ouest Département de l'Immobilier Stéphane BRYON
Copie de sauvegarde pour : Travaux relatifs à la construction et l'aménagement du SAUJ d'Evreux
Lot n° :
Nom du candidat ou des membres du groupement candidat ^(*) :
« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (clef USB), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (□) sous la référence TRVX-SAUJ-NPJ-EVREUX

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. VISITE DES LOCAUX

La visite des lieux obligatoire. 5 visites maximum sont programmées aux dates suivantes :

- Mercredi 23 juillet à 10h
- Mercredi 30 juillet à 10h
- Jeudi 28 août à 10h
- Mercredi 3 septembre 2025 à 10h
- Mercredi 10 septembre 2025

Préalablement à la visite (5 jours avant), les candidats devront adresser la copie des pièces d'identité pour la visite à Madame Hamouis (batiment.tj-evreux@justice.fr) et prendre rendez-vous avec le maître d'œuvre (emmanuel.garcia@atelierg.archi + karlaudren.poisson@atelierg.archi) en mettant Madame Hamouis en copie (batiment.tj-evreux@justice.fr).

Elle se déroulera à l'adresse suivante : 4B rue de Verdun – 27 000 Evreux

A l'issue de la visite, le candidat fera signer l'attestation de visite par un représentant de l'établissement concerné. L'attestation sera jointe à l'offre.

ARTICLE 8. Procédure de recours

Les instances chargées des procédures de recours et de médiations sont les suivantes :

- Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction d'un recours :

Pour CA Rouen : Tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert, 76 000 Rouen

ARTICLE 9. Clause égalité Femmes/Hommes

Le ministère de la Justice est engagé dans une démarche de promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A ce titre, il est attentif dans le choix de ses contractants comme dans la réalisation des prestations, au respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

En application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique, le titulaire doit s'engager, au titre de l'exécution du marché, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que de promotion de l'égalité des chances et de la diversité, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes (éga-conditionnalité).

La promotion de la diversité s'entend comme l'ensemble des moyens permettant de garantir l'égalité réelle de traitement entre tous les individus dans le domaine de l'emploi, indépendamment de leurs différences. Elle regroupe des actions de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances ».

La prise en compte de l'égalité femmes-hommes doit être limitée aux prestations qui font l'objet du marché et aux moyens humains affectés à l'exécution des prestations dudit contrat. Dès lors, l'attributaire doit impérativement renseigner le questionnaire disponible via le lien ci-dessous, avant la date de notification du marché :

[https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-
JUSTICE/Diversite Discriminations Egalite 2021/questionnaire.htm](https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-
JUSTICE/Diversite Discriminations Egalite 2021/questionnaire.htm)

Le questionnaire devra également être complété **2 mois avant la date de fin du marché**